

République Tunisienne
Ministère de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique

Université de Sfax

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax



الجمهورية التونسية
والبحر العلوم وزارة التعليم العالي

جامعة سفاقس

المدرسة الوطنية للمهندسين بسفاقس



**Guide de l'élève-ingénieur
inscrit en 1^{ère} Année
A-U 2021-2022**

ADRESSE : Route de la Soukra km 4 - 3038 sfax

SITE : www.enis.rnu.tn

EMAIL : webmaster@enis.tn

TÉL : +216 70 258 520



Le régime des études et des examens pour la formation d'ingénieurs à l'ENIS

(Conformément à l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 mai 2021, fixant le régime des études et des examens applicable à l'école nationale d'ingénieurs de Sfax en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur à partir de l'année universitaire 2021-2022).

1) Spécialités :

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax délivre le diplôme national d'ingénieur dans les spécialités suivantes :

- 1- génie biologique
- 2- génie civil
- 3- génie électrique
- 4- génie électromécanique
- 5- génie géo ressources et environnement
- 6- génie informatique
- 7- génie des matériaux et management industriel

2) La durée des études:

La durée de la formation à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax est de trois années sanctionnées par l'obtention du diplôme national d'ingénieur. Les première et deuxième années d'études comportent chacune deux (2) semestres et au moins quatre (4) semaines de stages professionnels.

Le semestre comporte quinze (15) semaines réservées aux enseignements et une à deux semaines réservée(s) à l'évaluation. La troisième année d'étude comporte un semestre et au moins seize (16) semaines réservées à la réalisation d'un projet de fin d'études.

3) Les modules, les Unités d'Enseignement et les crédits :

Les enseignements sont organisés en **modules partiels (MP)** sous forme de cours intégrés (**CI**), de travaux pratiques (**TP**) et de travaux individuels ou collectifs encadrés (**TI**). **Les modules partiels (MP) sont regroupés en unités d'enseignement(UE)** comme unités d'évaluation des connaissances et des compétences. Une unité d'enseignement comporte entre un (1) et six (6) modules partiels dans un même semestre. Un semestre comporte quatre (4) unités d'enseignements représentant trente (**30 crédits**).

Est alloué à chaque module d'enseignement un nombre de crédits proportionnel au volume de travail nécessaire à l'élève-ingénieur pour atteindre les résultats attendus à l'issue du module partiel.

4) options :

La répartition des élèves-ingénieurs entre les options se fait en tenant compte de leurs vœux, de leur classement et de la capacité d'accueil de chaque option. Cette capacité d'accueil est fixée par le conseil scientifique de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax sur proposition du Directeur du département concerné.

5) Les modules de langue et les activités d'ouverture :

Outre la formation culturelle et le développement de l'aptitude de communication, les enseignements des **langues française et anglaise** dispensés à l'école incluent une préparation des élèves-ingénieurs à l'acquisition du niveau d'un utilisateur indépendant en langues française et anglaise (**niveau B2**). L'atteinte de ce niveau est une condition nécessaire pour l'obtention du diplôme national d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax.

Les élèves-ingénieurs de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax peuvent en outre accomplir des activités d'ouverture sur leur milieu académique et social comme les activités culturelles et sportives au sein des clubs de l'école. Les élèves ont aussi l'opportunité d'apprendre une langue étrangère supplémentaire et de participer à des activités d'entrepreneur-ship et d'innovation pendant leurs études.

6) Assiduité aux enseignements:

L'assiduité et la présence à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le régime des études est obligatoire. Lorsque les **absences dans un module partiel dépassant les 20%** du volume horaire présentiel qui lui est alloué par le régime des études, l'élève-ingénieur concerné **n'est pas autorisé à se présenter à la session principale** et aux épreuves s'y rapportant. Il est aussi à noter que le cumul des absences ne peut dépasser **10 % du volume horaire global** d'une année d'études et en cas de dépassement, l'élève-ingénieur concerné **n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves de la session principale**.

7) Mobilité internationale et double diplômes :

La scolarité d'un élève-ingénieur peut, après accord du Directeur du département concerné, du Directeur des études et du Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax, donner lieu à des aménagements consistant à substituer des unités d'enseignements de la deuxième ou la troisième année par des unités d'enseignement du même niveau en rapport avec la spécialité dans un établissement d'enseignement supérieur en Tunisie ou à l'étranger. Les aménagements accordés et susvisés sont précisés dans le cadre d'une **charte d'étude signée par l'élève-ingénieur, le Directeur du département concerné, le Directeur des études et le Directeur de l'école**. Les enseignements suivis dans un autre établissement sont évalués par l'établissement d'accueil. Les résultats auxquels aboutit cette évaluation sont comptabilisés dans les résultats de l'élève-ingénieur concerné selon les règles fixées dans la charte d'études.

8) Modalité d'évaluation :

L'acquisition des connaissances et des compétences par les élèves-ingénieurs est évaluée pour chaque module partiel par un système de **contrôle continu, ou par un examen final ou par une évaluation mixte comportant un contrôle continu et un examen final**.

Les examens finaux sont organisés sous forme d'épreuves écrites en deux sessions successives :

- Une session principale dont la date est fixée au début de l'année universitaire par le Directeur de l'école, après avis du conseil scientifique,
- Une session de rattrapage, qui doit avoir lieu dans un délai qui ne dépasse pas une semaine au moins ou quatre semaines au plus tard, après la proclamation des résultats de la session principale.

Toute absence à une épreuve d'examen final est sanctionnée par la note zéro (0).

Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module partiel des devoirs surveillés, des tests écrits, des tests oraux, des comptes rendus et des exposés sur des travaux pratiques ou des travaux de synthèses.

9) Calcul des moyennes :

Pour chaque module partiel, on calcule la moyenne à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves d'évaluation.

Lorsque **le mode d'évaluation du module partiel est mixte**, les coefficients de pondération sont comme suit : **40% pour le contrôle continu et 60% pour l'examen final**. Les crédits alloués à une unité d'enseignement sont validés et capitalisés dès l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans l'unité d'enseignement. Les crédits alloués aux modules partiels qui constituent cette unité d'enseignement sont alors validés et capitalisés. Les crédits alloués à un module partiel sont validés et capitalisés dès l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20. La moyenne générale annuelle est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues dans le premier et le second semestre.

10) Modalités de passage :

Un élève-ingénieur en première ou en deuxième année, est déclaré **admis** en année suivante par le conseil de classe, en session principale ou de rattrapage, **s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans chacune des unités d'enseignement** définies dans le plan des études. **Dans ce cas, l'élève-ingénieur capitalise les soixante (60) crédits.**

Le conseil de classe de la troisième année déclare la validation du premier semestre de la troisième année et autorise la préparation du projet de fin d'études, pour l'élève-ingénieur qui a obtenu, en session principale ou de rattrapage, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans chacune des unités d'enseignement définies dans le plan des études du premier semestre de la 3ème année. Dans ce cas, l'élève-ingénieur capitalise les trente (30) crédits.

11) session de rattrapage:

L'élève-ingénieur qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, **l'épreuve de l'examen final des modules partiels dans lesquels il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20**. Toutefois, si la moyenne générale de la première ou la deuxième année ou la moyenne du premier semestre de la troisième année de cet élève-ingénieur en session principale est égale ou supérieure à 10/20, les modules partiels objets de rattrapage sont limités à ceux dans lesquels il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et appartenant aux unités d'enseignement dans lesquelles il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.

- *Les modules partiels évalués exclusivement en **contrôle continu** ne peuvent faire en aucun cas l'objet de rattrapage.*

- A la fin de la session de rattrapage la moyenne de chaque module partiel, la moyenne des unités d'enseignement et la moyenne générale annuelle sont calculées dans les mêmes conditions que celle de la session principale en tenant compte de la meilleure des deux notes de l'examen final obtenues en session principale et en session de rattrapage.

12) Admission exceptionnelle : (RACHAT)

Le conseil scientifique de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax, avant les délibérations des conseils des classes, **détermine les conditions générales de l'admission exceptionnelle en session de rattrapage** pour les élèves-ingénieurs inscrits en première ou en deuxième année **n'ayant pas**

capitalisé les soixante (60) crédits et les élèves-ingénieurs inscrits en premier semestre de la troisième année n'ayant pas capitalisé les trente (30) crédits et ayant satisfait à toutes les conditions suivantes :

- **l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20,**
- **l'acquisition d'un nombre de crédits d'au moins 54 pour les inscrits en première ou en deuxième année et d'au moins 25 pour les inscrits en troisième année,**
- **n'ayant pas fait l'objet de sanctions disciplinaires durant l'année en cours,**
- **n'ayant pas fait l'objet de sanctions concernant les absences durant l'année en cours.**

13) Le redoublement :

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité. **En cas de redoublement les crédits et les notes des modules partiels et des unités d'enseignement capitalisés restent acquis à l'élève-ingénieur.**

14) Les stages:

Les première et deuxième années d'études comportent chacune au moins quatre (4) semaines de stages professionnels.

Chacun des stages fait l'objet d'un rapport établi par l'élève-ingénieur. Le rapport de stage est soutenu et évalué par un jury composé d'au moins de deux enseignants désignés par le Directeur de l'école après avis du Directeur du département concerné. Tout stage déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

15) Projet de fin d'étude :

Le projet de fin d'études prévu à l'article 5 du présent arrêté est soutenu devant un jury composé d'au moins trois (3) enseignants dont l'enseignant encadrant du projet de fin d'études. Ils sont désignés par le directeur de l'école sur proposition du chef du département ou les chefs des départements le cas échéant.

Le directeur de l'école peut inviter, en outre, toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire membre du jury.

Ne sont autorisés à soutenir le projet de fin d'études que les élèves-ingénieurs ayant obtenus la validation du premier semestre de la troisième année.

16) Obtention du diplôme :

Le diplôme national d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Sfax est délivré aux élèves-ingénieurs inscrits en troisième année ayant obtenu la validation du premier semestre de la troisième année et ayant satisfait aux conditions suivantes :

- 1/ l'obtention de la validation de tous les stages** requis,
- 2/ la justification par une évaluation reconnue du niveau d'un utilisateur indépendant en langues française et anglaise (niveau B2).**
- 3/ l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 au projet de fin d'études** (30 crédits).

Les élèves-ingénieurs en troisième année qui ont validé le premier semestre et qui n'ont pas satisfait à toutes les conditions indiquées ci-dessus peuvent bénéficier à cet effet d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois.